



PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 Mars 2025

L'an 2025 et le 11 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. SORRE Bertrand, M. DAVID Patrice, M. BLANDEL Philippe, Mme POULAIN Justine, M. BLANCHET Jacques, Mme RUBION Régine, M. SINOQUET Vincent, M. VIEL Dimitri

Excusés avec procuration : Mme DESHOMMES Edith à Mme RUBION Régine, Mme LEMOINE Lélia à M. JOUAULT Joseph, Mme SABATIER Nathalie à M. SINOQUET Vincent

Absents : M. FONTENEAU Damien, M. ROUILLARD Emmanuel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10
- Votants : 13

Date de la convocation : 07/03/2025

Convocation du sept mars deux mille vingt cinq

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 11 mars 2025, à 20 heures 30.

Le maire

Date d'affichage : 07/03/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. SINOQUE Vincent

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Travaux - Eau des Portes de Bretagne - Desserte en eau potable de la Claie Tr 3 - 2025-030

Travaux - Déploiement de la fibre - Télécom de la Claie Tranche 3 - 2025-031

Convention GRDF pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement

Le Claie Tranche 3

- 2025-032

Environnement- Sécurité : Programme PATA 2025 (Point à Temps) - 2025-033

Environnement- Sécurité : Contrôle poteaux incendie - Convention avec VEOLIA période du 1er janvier 2025 au 1er janvier 2030 - 2025-034

Marché - Avenant n°1 Maître d'œuvre - LEFAUCHEUR/DELOURMEL - Projet 2025_8LOGEMENTS Saint-Didier - 2025-035

Finance : LOTISSEMENT LE GRAND CHÊNE : Avenant N° 4 du Cabinet LEGENDRE - Lotissement Le Grand Chêne - 2025-036

Culture : Subvention aux associations 2025 - 2025-037

Culture : Nouveau site internet de la mairie - 2025-038

Finances : Vote des taux d'imposition 2025 - 2025-039

Urbanisme - Choix dans le transfert de la compétence " Planification d'urbanisme " à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté - 2025-040

Travaux - Eau des Portes de Bretagne - Desserte en eau potable de la Claie Tr 3

réf : 2025-030

Dans le projet de viabilisation de la Claie Tranche 3, la réalisation des travaux de desserte en eau potable en lien avec l'Eau des Portes de Bretagne nécessite la signature d'une convention dont le montant s'élève à 52 684.35 € HT soit 63 221.22 € TTC pour 27 lots (soit 2 341.52 € TTC / lot).

Les travaux seront réalisés pour le groupement PIGEONTP – MARC SA.

Pour rappel :

Le montant des travaux pour la desserte en EP Claie Tranche 2 – 52 111.73 € TTC pour 22 lots (soit 2 368.71 € TTC/lot).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ **APPROUVE** le devis de « Eau des Portes de Bretagne » pour la desserte en Eau potable des 27 lots de la Claie Tranche 3 pour un montant de 52 684.35 € HT soit 63 221.22 € TTC.

➤ **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux - Déploiement de la fibre - Télécom de la Claie Tranche 3

réf : 2025-031

Dans le projet de viabilisation de la Claie Tranche 3, le déploiement de la fibre avec l'étude des infrastructures de génies civile et le câblage pour les 27 lots a été réalisé par SOLUTEL.

La société partenaire sur le territoire présente un devis de 7 464 € HT soit 8 956.80 € TTC (soit 331.73 € TTC/lot).

Pour rappel :

Le montant de l'étude et du câblage pour la Claie Tranche 2 pour 22 lots était de 338.13 € TTC par lot.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ **APPROUVE** le devis de SOLUTEL pour le déploiement de la fibre des 27 lots de la Claie Tranche 3 pour un montant de 7 464 € HT soit 8 956.80 € TTC.

➤ **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Convention GRDF pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement Le Claie Tranche 3

réf : 2025-032

Le Maire présente la convention d'alimentation en gaz pour la tranche 3 de la Claie.

Cette convention fixe les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel dans la zone d'aménagement de la Claie Tranche 3 envisage de réaliser à Saint-Didier.

La répartition de la prise en charges des coûts des travaux de raccordement de la zone s'établit comme suit :

- GRDF prend en charge 11 729 €HT
- La commune de Saint-Didier verse une participation financière à hauteur de 5 869 € HT

Pour rappel : les tranches 1 & 2 sont raccordées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ **APPROUVE** la convention ainsi que le contrat GRDF de raccordement des lots pour la Claie Tranche 3 pour un montant de 5 869 € HT soit 7 042.80 € TTC.

➤ **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Environnement- Sécurité : Programme PATA 2025 (Point à Temps)

réf : 2025-033

Dans le cadre du programme PATA 2025, trois entreprises ont été sollicitées sur la base de 22 T afin de réaliser les travaux d'entretien de la voirie.

Les entreprises sollicitées et le retour de propositions financières :

- BEAUMONT TP : 24 970,00 € HT soit 29 964.00 € TTC (prix unitaire de 1 135 €)
- CHAZE TP : pas de retour
- PIGEON TP : pas de machine pouvant exécuter l'action PATA

Pour rappel, l'année 2024 BEAUMONT avait une proposition à 1 075 € prix unitaires soit une évolution de 5.58%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de retenir la proposition avec la société BEAUMONT TP pour un montant de 24 970,00 € HT (29 964.00 € TTC)
- **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Environnement- Sécurité : Contrôle poteaux incendie - Convention avec VEOLIA
période du 1er janvier 2025 au 1er janvier 2030

réf : 2025-034

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrôle périodique obligatoire des poteaux incendie de la commune est actuellement effectué par VEOLIA.

VEOLIA a établi une nouvelle proposition de convention avec un tarif de 60 € HT/ an par poteau (ou bouche) à contrôler annuellement et pour 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de convention d'une durée de 5 ans avec la société VEOLIA pour le contrôle périodique obligatoire des poteaux incendie de la commune,
- **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Marché - Avenant n°1 Maître d'œuvre - LEFAUCHEUR/DELOURMEL - Projet
2025 8 LOGEMENTS Saint-Didier

réf : 2025-035

Le présent avenant a pour objet de fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre, calculer sur le coût estimatif des travaux en phase APD et phase PRI suivant les modifications apportées au programme et à la mission par le maître d'ouvrage selon les dispositions du CCAP.

Conformément à l'Acte d'engagement, en date du 9 février 2024 et notifié par le maître d'ouvrage le 19 mars 2024, le forfait provisoire de rémunération a été fixé comme suit :

Enveloppe financière affectée aux travaux HT(Co)	1 138 325.00 €
Taux de rémunération t en %	6,00 %
Forfait de rémunération Co x t en euros HT	68 299.50 €
Taux de TVA (20%)	13 659.90 €
Forfait de rémunération en euros TTC	81 959.40 €

Suite aux différentes réunions avec la maîtrise d'ouvrage, le groupe de travail représentant les élus, l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté et validé en conseil municipal du 9 juillet 2024 prend en compte l'évolution du programme, de ses surfaces et des optimisations du site proposées par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il est complété par la demande du maître d'ouvrage, le 12 novembre 2024 en phase PRO d'ajouter un lot supplémentaire : lot Espace Vert.

Nouvelle proposition

Enveloppe financière affectée aux travaux HT à l'APD (C)	1 188 900 €
Taux de rémunération t'en %	6,00 %
Forfait de rémunération C x t'en euros HT	71 334.00 €
Taux de TVA (20%)	14266.80 €
Forfait définitif de rémunération en euros TTC	85 600.80 €

Par ce présent avenant, le Maître d'œuvre propose une évolution de rémunération de 3 641.40 € TTC.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du maître d'œuvre LEFAUCHEUR / DELOURMEL pour le projet 2025_8LOGEMENTS Saint-Didier d'un montant de 3 641.40 € TTC. «
- **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Finance : LOTISSEMENT LE GRAND CHÊNE : Avenant N° 4 du Cabinet LEGENDRE -
Lotissement Le Grand Chêne**

réf : 2025-036

Mr Le Maire expose l'objet de l'avenant N° 4 du Cabinet LEGENDRE :

Un permis d'aménager référencé n° PA 035264 12 V0001 a été accordé le 19 octobre 2012. Suite à la procédure administrative les travaux de viabilisation n'ont jamais été terminés. Ainsi, l'arrêté est devenu caduc.

Un nouveau dossier de demande de permis d'aménager a donc été réalisé en 2023, conforme aux nouvelles règles sur 1.45ha environ, ses programme et plans des travaux (PA8).

L'avenant n°2 a prévu : le dossier de permis d'aménager 2023 prévoit désormais un nouveau découpage des lots.

Les lots 1 à 10 et les lots 13 et 14 restent inchangés.

Les lots 11 et 12, les lots 15 à 21 sont modifiés.

Le dossier de permis d'aménager prévoit 24 lots au lieu de 21.

1-A ce stade, la mission de maîtrise d'œuvre (mission 5) est soldée dans sa version initiale à savoir :

Mission 5 - Contrat initial et avenant n° 1 : 15 130.00 € HT

Mission 5 - Situation n°1 : 8 775.40 € HT

Mission 5 - Situation n°2 : 2 572.10 € HT

Ecart induit par le premier objet de l'avenant n°4 : = - 3 782.50 € HT.

2-Toutes ces modifications ont conduit à la reprise du dossier PRO de la mission de maîtrise d'œuvre (mission 5) :

Ecart induit par le deuxième objet de l'avenant n°4 : = + 1 200 € HT.

3-Toutes ces modifications ont conduit également à la reprise du Dossier de Consultation des Entreprises (contenu de la partie technique) :

Ecart induit par le troisième objet de l'avenant n°4 : = + 4 600 € HT.

4-Reprise de la mission DET 1^{ère} phase de 02/2024 à 07/2024 = 13 réunions de chantier n°9 à 21 :

Ecart induit par le quatrième objet de l'avenant n°4 : = + 3 900 € HT.

5-Mission DET 2^e phase (travaux de finition) et mission AOR = 9 réunions de chantier estimées :

Ecart induit par le cinquième objet de l'avenant n°4 : = + 2 700 € HT.

Ecart total induit par l'objet de l'avenant n°4 : + 8 617.50 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ **APPROUVE** l'avenant n°4 du maître d'œuvre LEGENDRE pour le lotissement le Grand Chêne d'un montant de 8 617.5 € HT.

➤ **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Culture : Subvention aux associations 2025

réf : 2025-037

Monsieur Blandel expose la proposition de la Commission Communication & Associations au titre des subventions 2025.

Pour rappel en 2024, la subvention minimale par association déodatienne était passée de 75 € à 80 € et la subvention par enfant de -18 ans résidant sur Saint-Didier de 15 € à 16 €.

Pour 2025, la commission propose de maintenir les subventions de fonctionnement tel que :

Intitulé	2025
Subvention minimale par association déodatienne	80 €
Subvention par enfant de -18 ans	16 €

La mairie a reçu 36 demandes de subvention, 15 sont des associations déodatiennes.

En pièce-jointe, vous trouverez l'ensemble des demandes et les subventions allouées par association.

Le montant total de la somme allouée pour les associations en 2025 est de 8 986 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations tel que défini dans le tableau joint,
- **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Culture : Nouveau site internet de la mairie

réf : 2025-038

Monsieur Blandel rappelle que le site internet de la mairie ne sera plus visible à partir du 31 mars 2025.

Pour des raisons d'obsolescence du site actuel, de problème de sécurité et d'ergonomie dans le back-office non satisfaisant, une recherche de nouveaux prestataires a débuté courant de l'année 2024.

Après avoir réalisé une identification d'entreprises dont le travail conviendrait aux besoins de la commune et suite à des rencontres téléphoniques et virtuelles, vous trouverez ci-dessous les éléments de comparaison :

Fournisseur	Proposition	Tarif TTC	Maintenance Annuelle TTC	Commentaires
Réseau des communes	Nouvelle mouture	2400 €	697 €	Basée à Paris Back office pas top Difficulté de mise en place des contenus pour tous Design pas convaincant
Leadoff	Nouveau site	12500 €	1500 €	Basée à Vannes Tarifs très élevés Images redimensionnées et compressées automatiquement Moteur de recherche de contenus intéressant Traduction du site en plusieurs langues
Créasit	Nouveau site	3228 €	900 €	Basée à Nantes Design plus moderne que Réseau des communes L'assistance est illimitée et intégrée à votre forfait <u>Communes aux alentours utilisant Créasit</u> Chateaubourg, Saint-Erblon, Laillé. St Pierre la cour : Très content, Hot line super rien à redire. Javené : facilité d'accès même pour des non-initiés Tarif maintenance un peu plus élevé
Typo City	Nouveau site	4416 €	450 €	Basée à Lyon Vidéos tutos de formation Devis succinct Mise en place

La commission communication s'est réunie et valide la proposition de Crésit qui semble correspondre le mieux aux attentes de la collectivité avec une mise en place sous 3 semaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ **DECIDE** de retenir la proposition avec la société Créasit pour un montant de 2 765€ HT (3 228€ TTC) pour la partie création et 900 € TTC pour la maintenance

➤ **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Vote des taux d'imposition 2025

réf : 2025-039

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2024.

- Taxe d'habitation : 15.17 %
- Taxe foncière sur le bâti : 34.79 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 35.13 %

Le produit fiscal de 2024 s'élève à 624 323.

Le taux de la taxe foncière sur la propriété non bâtie ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur la propriété bâtie.

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles pour l'année 2025 et propose au conseil municipal d'augmenter **de 1 point** soit un coefficient de variation de 1,028743 :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux proposé 2025	Produit fiscal attendu avec Taux 2025
Taxe d'habitation	70 900,00	15,61%	11 067
Taxe foncière sur le bâti	1 712 000,00	35,79%	612 725
Taxe foncière sur le non-bâti	105 400,00	36,14%	38 092
TOTAL			661 884

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 de la collectivité est 661 884 € auquel on ajoute les produits attendus des ressources indépendantes des taux votés soit 64 066 €, soit un total de 725 950 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal :

➤ **APPROUVE** les taux d'imposition dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025, à inscrire au Budget prévisionnel 2025 le montant de **725 950 €** (c/7311)

➤ **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 11 contre : 2 abstentions : 0)

Urbanisme - Choix dans le transfert de la compétence " Planification d'urbanisme " à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté

réf : 2025-040

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal avoir été destinataire d'un courrier électronique de Vitré Communauté en date du 13 février 2025 dans lequel le Président de Vitré Communauté indique que, par délibération en date du 6 février 2025, le Conseil d'agglomération de Vitré Communauté s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence "*Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*" à ladite communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Depuis la date de cette délibération, les communes du territoire de Vitré Communauté disposent désormais d'un délai de trois mois pour s'opposer à ce transfert et ce, dans les conditions de minorité de blocage prévues par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), cette minorité étant constituée d'au « *moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population* » du territoire du ressort de Vitré Communauté.

Considérant l'orientation des débats et discussions au sein du Conseil municipal, ce dernier décide de ne pas s'opposer au transfert de la compétence "*Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*" à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Considérant les débats et discussions du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au transfert de la compétence "*Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*" à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté
- De communiquer ladite délibération au Président de Vitré Communauté dans les meilleurs

A la majorité (pour : 6 contre : 2 abstentions : 5)

Questions diverses :

➤ Foncier : Déclaration d'intention d'aliéner

M. le Maire présente les dernières déclarations d'intention d'aliéner :

- Parcelle C 476, située 8 rue des écoles (superficie : 970 m²).

➤ Vente de fonds de commerce

Le nouvel épicerie signe 10/03/2025 pour l'achat du fonds de commerce.

Le nouveau charcutier ouvre uniquement le jeudi. Il envisage de prendre des commandes par internet, cependant pour les anciens cela risque d'être compliqués.

Pour les anciens, il serait bon de voir une collaboration avec l'épicerie.

Un plan de rénovation est en cours (cf. les cartes avec les lieux concernés)

Information scolaire

Pour la rentrée 2025-2026, il y aura une fermeture de classes, nous passerons donc de 6 classes à 5 classes (public et privée sur Saint-Didier)

Sur le territoire, il y a une fermeture de classe à l'école Charles de Gaulle de Châteaubourg.

Règlement cimetière

La commune ne possède pas de règlement cimetière qui est un outil facilitant pour le suivi de l'occupation de l'espace. Il est donc proposé aux membres du conseil de participer à un travail collectif pour sa création.

Membres élus volontaires : Vincent SINOQUE, Patrice DAVID, Beatrice, Philippe BLANDEL,

Administratifs : Béatrice DAVID, Sabrina COSTE

Réunion de préparation plutôt à prévoir le jeudi.

SMICTOM

Début 2024, le traitement de déchets verts est à réaliser pour les habitants pour ceux ayant au minimum 100 m² de terrain. Pour permettre à tous le compostage, une réflexion sera apportée pour accompagner les habitants dans cette démarche et pour mettre un lieu à disposition.

JARDINS FAMILIAUX

Suite à l'acquisition de 2 maisons au 10 pl. de l'Eglise, un terrain de 900 m² (à l'arrière) sera mis à disposition de volontaire le temps d'une année afin de créer des jardins familiaux. Il est annoncé qu'il n'y aura pas de loyer demandé, cependant un cahier des bonnes pratiques sera mis en place.

Un appel à candidature sera lancé pour un retour rapide au 1^{er} avril.

Membres élus volontaires : Jonathan EON, Dimitri VIEL *pour travailler sur le sujet.*

Séance levée à 22 :00

En mairie, le 20/03/2025

Le Maire

Joseph JOUAULT



